

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 202509

Article 1 Définitions

- 1.1 “Febelco”: FEBELCO SC, ayant son siège social à 9100 Sint-Niklaas, Eigenlostraat 1 et immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.780.306 (RPM Gand, division Termonde);
- 1.2 “Client”: la personne ou entreprise professionnelle qui achète des Produits chez Febelco;
- 1.3 “Produits” les produits vendus par Febelco comme spécifié dans la commande acceptée par Febelco au Client;

Article 2 Applicabilité

- 2.1 Ces conditions générales sont d’application à toute offre, commande ou livraison de Produits par Febelco au Client, à la fois par écrit, par Internet, par voie électronique et oralement.
- 2.2 En cas de conflit entre ces conditions générales et tout contrat écrit distinct entre Febelco et le Client, les dispositions du contrat écrit distinct prévalent.
- 2.3 En demandant une offre ou en passant une commande, le Client accepte expressément l’applicabilité de ces conditions générales.
- 2.4 Les autres conditions, comme les conditions générales du Client, sont uniquement d’application si Febelco les a acceptées expressément et par écrit.
- 2.5 Febelco a le droit de modifier ses conditions générales. Le Client en sera informé.

Article 3 Création du contrat

- 3.1 Le Client est lié contractuellement à l’égard de Febelco par sa commande. Les offres de Febelco sont cependant non contractuelles pour Febelco. Febelco est lié contractuellement dès son acceptation écrite d’une commande.
- 3.2 Quand un Client passe commande chez Febelco, soit en direct, soit indirectement par le biais de représentants des fournisseurs, la commande sera enregistrée chez Febelco conformément aux usages professionnels, et aucun bon de commande ne sera délivré au Client.

Article 4 Livraison

- 4.1 Les Produits sont livrés conformément au CIP (Incoterms® 2010). Le risque de perte ou de dommages des Produits est pris en charge par le Client au moment où les Produits sont à la disposition du Client dans ses locaux.
- 4.2 Febelco se réserve le droit de faire des livraisons partielles. Le Client est supposé être d’accord avec la livraison ultérieure du solde des Produits, à moins qu’il ne s’y oppose expressément au moment où il est informé de la livraison partielle. Les livraisons du solde de Produits ne donnent pas droit à des dédommagements pour le Client.
- 4.3 Sans préjudice des dispositions de l’article 8, le Client a uniquement le droit de renvoyer les Produits avec l’accord de Febelco et sous les conditions prévues dans sa politique de retour. Les Produits ne peuvent être renvoyés qu’en bon état, dans leur emballage d’origine et accompagné de la note d’envoi s’y rapportant. Si Febelco accepte le retour, Febelco se réserve le droit de facturer un certain pourcentage pour couvrir soit les frais de traitement ou soit la dépréciation des Produits ou si le Client présente un comportement de retour différent. Les commandes spéciales, produits en baisse de prix, produits réfrigérés, produits stupéfiants et médicaments vétérinaires sont expressément exclues du droit de retour.

Article 5 Prix

Les Produits sont facturés de façon électronique par Febelco au prix (TVA excl.) d’application au moment de la commande.

Article 6 Paiements

- 6.1 Les factures sont payables par domiciliation bancaire, à la date d’échéance mentionnée sur la facture, sauf si Febelco et le Client auraient d’autres accords écrits à ce sujet.
- 6.2 En cas de non-paiement total ou partiel à la date d’échéance, le Client est tenu légalement et sans mise en demeure, de payer les intérêts de retard conformément l’article 5 de la Loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés d’une indemnisation forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 375 Euros, sans préjudice du droit de Febelco de réclamer une indemnisation plus élevée en cas de preuve d’un dommage réel plus élevé. Tous les frais de recouvrement sont à charge du Client.
- 6.3 En cas de non-paiement à la date d’échéance, Febelco se réserve le droit de postposer tout autre accord avec le Client jusqu’à la régularisation complète de la facture, et ce sans mise en demeure préalable ou indemnisation.
- 6.4 En cas de retard de paiement, toute créance non échue devient immédiatement exigible.
- 6.5 La possibilité de compensation par le Client est explicitement exclue.

- 6.6 Febelco se réserve le droit de demander, à tout moment, des garanties supplémentaires par rapport à la solvabilité du Client tels que le transfert de créances des montants de tarification, de garantie ou de paiement anticipé intégral ou partiel des factures. Si, et jusqu'à ce que le Client refuse d'accepter ceci, Febelco se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la commande ou la partie non-livrée, sans préjudice du droit sur l'indemnisation du dommage, et ce sans aucun dédommagement pour le Client.

Article 7 Réserve de propriété

- 7.1 Tous les produits restent la propriété de Febelco, jusqu'au paiement intégral de la facture (cad le montant principal et les intérêts, frais et dédommagements éventuels). En cas de non-paiement à la date d'échéance stipulée sur la facture, Febelco se réserve le droit de récupérer les Produits. Une faillite éventuelle ne diminue en rien le droit de Febelco de récupérer les Produits.
- 7.2 Les Produits pour lesquels une garantie est demandée restent la propriété de Febelco afin de permettre à Febelco d'obliger le Client de restituer les produits à Febelco. Si le Client omet ceci, il sera supposé avoir acheté les Produits et Febelco pourra facturer au Client. Dans ce cas, la garantie reste acquise par Febelco.

Article 8 Défauts

- 8.1 Le Client s'engage à vérifier les Produits livrés dès la livraison en ce qui concerne l'entièreté de celle-ci et en ce qui concerne les défauts.
- 8.2 Toutes les réclamations et plaintes, de quelque nature que ce soit, ne sont valables que par écrit.
- 8.3 Toute réclamation pour défauts apparents ou livraison non conforme ou incomplète doit être communiquée à la succursale Febelco concernée dans un délai de deux (2) jours après réception des Produits, en référence à la note d'envoi. Après ce délai, les produits sont considérés comme acceptés sans réserve, à l'exception de vices cachés. Les plaintes tardives sont irrecevables. Les plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client.
- 8.4 Toutes les plaintes pour vices cachés doivent être communiquées par lettre recommandée dans un délai de sept (7) jours après le constat du défaut et en tout cas dans un délai de six (6) mois après la livraison des Produits.
- 8.5 Si le Client ne conteste pas la livraison dans le délai susmentionné, il est irrévocablement considéré que le Client accepte les Produits sans aucune réserve.
- 8.6 Si la réclamation est recevable et introduite dans le délai susmentionné, Febelco a le choix de (a) remplacer les Produits ou (b) rembourser le prix total des Produits. Febelco n'est pas responsable de tout autre dommage résultant de ceci. Le Client coopérera pleinement lors de l'enquête de la plainte.
- 8.7 En tant que "vice caché" ne sera en aucun cas considéré:
- (a) les défauts aux Produits dus à une utilisation ou une manipulation inappropriée pendant la conservation ou suite à une utilisation non conforme aux (i) lois et réglementations applicables, (ii) instructions de Febelco, (iii) instructions sur la notice et/ou emballages des Produits, indépendamment de la personne qui n'a pas respecté ces instructions (le Client ou un tiers).
 - (b) les défauts inexistantes au moment de la livraison et/ou qui résultent d'une usure normale ou d'ancienneté ou qui sont le résultat de dommages ou accidents, causés par négligence, une mauvaise utilisation ou manque de soin.
 - (c) les défauts que Febelco ne pouvait pas découvrir (et pour lesquels, par conséquent, Febelco était dans l'ignorance invincible).

Article 9 Responsabilité

- 9.1 Febelco (y compris ses employés, représentants et/ou travailleurs) n'est responsable que pour les dommages causés par le non-respect de ses obligations contractuelles, dans la mesure où ces dommages sont causés par sa fraude, sa tromperie ou sa faute intentionnelle.
- 9.2 La responsabilité de Febelco est en tout cas limitée à la valeur de la facture correspondante de Febelco au Client, c'est-à-dire sur la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. Febelco n'est jamais responsable des dommages indirects, du manque à gagner, des économies manquées ou des dommages au tiers.
- 9.3 Les Parties conviennent qu'en cas de cumul entre une action en responsabilité contractuelle et une action en responsabilité extracontractuelle, seule la responsabilité contractuelle peut être invoquée, sauf pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage.
- 9.4 Les Parties conviennent qu'une Partie ne peut réclamer des dommages-intérêts qu'à une autre Partie et en aucun cas directement aux auxiliaires d'une autre Partie pour les dommages causés par un ou plusieurs auxiliaires d'une Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, même en cas d'acte illicite. Cette disposition ne s'applique pas en cas de demandes de dommages-intérêts non contractuelles pour des dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute intentionnelle. Si une Partie est un sous-traitant, l'autre Partie mentionnera explicitement le paragraphe ci-dessus mutatis mutandis dans ses conditions générales.

Article 10 Cas de force majeure

- 10.1 En cas de force majeure, Febelco a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de l'annuler totalement ou partiellement, sans aucune intervention judiciaire. Febelco n'est pas responsable de tout autre dommage résultant de ceci.
- 10.2 "Force majeure" désigne toute cause indépendante de la volonté de Febelco, rendant impossible l'exécution du contrat par Febelco: attaque terroriste, grève générale ou partielle, accidents d'exploitation, incendie, panne de machine, faillite de fournisseurs, manque de matières premières, décisions ou actes des autorités publiques, que ces circonstances soient prévisibles ou non au moment de la conclusion du contrat.

Article 11. Résiliation

- 11.1 Febelco a le droit de résilier le contrat avec le Client, à tout moment et avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable, par simple notification écrite (i) si le Client, malgré un avis de défaut écrit stipulant un délai de minimum dix (10) jours calendrier, reste en défaillance de l'exécution d'une ou plusieurs obligations contractuelles.
- 11.2 En cas de non-paiement, (demande de) faillite ou événement similaire (par exemple faillite silencieuse) ou en cas de liquidation ou cessation des activités du Client, Febelco a le droit de considérer la dissolution du contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable.
- 11.3 En cas de résiliation Febelco se réserve le droit de facturer des indemnités pour tout frais et dommages subis et toutes les créances du Client deviennent immédiatement exigibles.

Article 12. Divers

- 12.1 La nullité ou inapplicabilité éventuelle d'un de ces articles n'aura aucune influence sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Le cas échéant, Febelco et le Client négocieront de bonne foi et remplaceront la disposition nulle ou inapplicable par une disposition juridiquement valide et applicable aussi proche que possible de l'objet et de la portée de la disposition originale.
- 12.2 Le fait de ne pas revendiquer ou de ne pas appliquer une sanction par Febelco ou le Client ne constitue pas une renonciation aux droits.
- 12.3 Le Client ne peut transférer les droits et/ou les obligations résultants du contrat à un tiers sans autorisation préalable et écrite de Febelco. Febelco, en revanche, a le droit de transférer ses droits et/ou obligations à un tiers sans autorisation préalable du Client.

Article 13. Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par le Client sont indispensables pour la livraison et la facturation des produits. Les données personnelles seront exclusivement traitées conformément à la Déclaration de Confidentialité, consultable via le site internet www.febelco.be.

Article 14. Règlement des conflits

- 14.1 Febelco et le Client s'engagent à faire tout ce qui est dans leur pouvoir afin de résoudre tout conflit concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat.
- 14.2 En absence d'un accord à l'amiable tout conflit relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat sera exclusivement soumis aux tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, division Anvers ou - exclusivement au choix de Febelco - tout autre tribunal territorialement compétent.
- 14.3 Le contrat est soumis à et régi par la législation belge.